

Avis de la Commission de la Recherche du 13 novembre 2013
et Conseil d'Administration du 20 novembre 2013

ANNEXE AU PROCES-VERBAL DE SOUTENANCE DE DOCTORAT

ATTESTATION MEMBRE DU JURY ABSENT

- L'Université de Bourgogne n'accepte qu'une seule absence justifiée d'un des membres du jury lors de la soutenance. Dans le cas contraire, la soutenance pourrait être invalidée.
- L'utilisation de la procédure de membre de jury absent exclut la visioconférence ET la délivrance des félicitations du jury (concerne l'Ecole Doctorale LISIT)

NOM et Prénom du Candidat _____

Discipline du doctorat _____

Date de soutenance _____

Le Président du jury atteste :

- Que _____, désigné par le Président de l'Université
(nom et prénom, grade)
de Bourgogne en tant que membre du jury, était absent lors de la soutenance pour le motif suivant :

- Qu'il a transmis par écrit avant la soutenance ses observations sur le travail du candidat ainsi qu'une liste de questions à poser à ce dernier.

- Que le candidat y a répondu de manière satisfaisante.

Fait à _____, le _____

Le Directeur de thèse
Nom et prénom

Le Président du jury,
Nom et prénom

Le président jury doit indiquer le nom du membre du jury absent sur le procès verbal de soutenance et porter la mention «membre absent, questions lues lors de la soutenance »